



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

intérêt de retard

Question écrite n° 23401

Texte de la question

M. Daniel Boisserie appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le calcul des pénalités de retard appliquées aux contribuables qui commettent des erreurs dans leurs déclarations. Leur taux mensuel a été fixé par une loi de juillet 1987 et s'élève à 0,75 %, soit 9 % par an. Ce taux peut sembler particulièrement important à une époque où l'inflation avoisine les 0,4 %. Il lui demande donc s'il ne serait pas possible d'en envisager la modification, notamment afin qu'elle tienne compte de la fluctuation de l'inflation mesurée sur une année.

Texte de la réponse

Comme l'indique l'auteur de la question, l'intérêt de retard ne constitue pas une sanction mais le « prix du temps » destiné à réparer le préjudice financier subi par le Trésor en raison du paiement tardif de l'impôt. Son taux a fait l'objet d'un large débat au sein des deux assemblées parlementaires lors de l'examen du projet de loi de finances pour 1999. Plusieurs considérations plaident en faveur du maintien du taux actuel. En effet, ce taux doit être d'un niveau suffisant pour éviter que les contribuables trouvent intérêt à gérer leur trésorerie en ne respectant pas leurs obligations fiscales plutôt qu'en sollicitant un concours bancaire. D'autre part, il importe de retenir une méthode de calcul simple. L'adoption d'un taux variable, indexé par exemple sur celui de l'intérêt légal, entraînerait une complication des calculs qui, notamment, pour un même contrôle, entraînerait l'application de trois taux différents. Une telle approche s'accommoderait mal de la volonté du Parlement et du Gouvernement de simplifier les règles d'assiette de l'impôt pour les contribuables et pour l'administration. Enfin, le coût d'une telle mesure s'élèverait à 3 milliards de francs. Il n'est donc pas envisagé de réviser à la baisse le taux de l'intérêt en cause.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Boisserie](#)

Circonscription : Haute-Vienne (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23401

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 décembre 1998, page 7026

Réponse publiée le : 22 février 1999, page 1064